

2025 – LCR76

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 OCTOBRE 2025 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 20 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 26/09/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Nicolas SCHOLZ, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR76

Objet : APPROBATION DES CONTRATS COMMERCIAUX DE LOIRE CONNECT RESEAU ET DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les l'article L.33-1 relatif aux opérateurs de réseaux ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant le catalogue de commercialisation de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer le développement, l'exploitation et la commercialisation des services de communications électroniques liés au réseau Loire Connect ;

Considérant que Loire Connect Réseau est habilitée à proposer des prestations commerciales dans le cadre de ses statuts.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le modèle de contrat cadre d'approvisionnement en services de télécommunications (Conditions Générales) de Loire Connect Réseau, sous réserve d'une présentation exhaustive aux élus ;
- D'approuver le modèle des contrats d'approvisionnement en services de télécommunications (Conditions Particulières), en lien avec le catalogue de commercialisation, de Loire Connect Réseau, sous réserve d'une présentation exhaustive aux élus ;
- De déléguer à la Directrice la signature des contrats commerciaux, avec l'engagement de présenter aux élus, après chaque signature, la liste des nouveaux cocontractants ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 21/10/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.